

Séance du 10 décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en	qui ont
au conseil exercice	voté
11	11

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

DATE DE CONVOCATION  
et de son affichage  
2 décembre 2015

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

DATE D'AFFICHAGE  
de la délibération  
16 décembre 2015

Absents excusés : Mme LEPLUMEY Patricia (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine), M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M. CERCEL Benoît), Mme DESHOGUES Elodie (a donné procuration à M. LEMOINE François).

Monsieur CERCEL Benoît a été nommé secrétaire.

**OBJET: 2015/50- CONSERVATION DES HAIES ET TALUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ:**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter tout risque d'arasement de haies et de talus pendant la phase d'élaboration du PLU, comme cela a pu être observé sur d'autres communes.

Madame le Maire, présente les intérêts que représentent les éléments constitutifs de la trame verte pour le futur projet d'aménagement du territoire de la commune. A ce titre qu'une gestion équilibrée et durable de la qualité et de la quantité des eaux continentales et littorales passe par une approche de bassin versant ainsi que par une protection des haies et talus présents sur le territoire de la commune et ceux dès le stade de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 décidant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ De soumettre à décision préalable en mairie tous travaux d'arasement de haies et talus sur le territoire communal, conformément:
  - Aux articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs au classement des haies et des espaces boisés ;
  - A l'arrêté préfectoral du 02 juin 2003 qui définit les catégories de coupe dispensées de Déclaration Préalable.
  - A l'orientation 1A2 du SAGE Seine Normandie, relatif à la préservation des talus et la lutte contre l'érosion des sols ;
  - A la prescription O1 du DOG du SCOT du Pays de la Baie, relatif à l'excellence environnementale et à la gestion de l'espace.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Le Maire,

